

Règlement du Jeu-Concours Facebook KIA – FC Girondins de Bordeaux

Organisé par Influence Digitale pour le compte de KIA Motors France

Préambule :

La société INFLUENCE DIGITALE, dont le siège social est situé au 111 avenue Victor Hugo 75784 Paris Cedex 16, organise pour le compte de KIA Motors France un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, diffusé à partir du compte Facebook KIA FRANCE du site Internet www.facebook.com dont les modalités générales sont décrites dans le règlement ci-dessous. Ce jeu-concours se déroulera à compter du 27 août 2012, jusqu'au 30 juin 2013 (inclus) dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 1 : Objet du jeu-concours

L'objet du jeu-concours est de permettre aux fans KIA valablement inscrits de gagner à l'occasion de chaque match du FC Girondins de Bordeaux le prix décrit à l'article 5.

Article 2 : Participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine ou en Corse, remplissant les conditions suivantes :

- 1 - être majeure à sa date d'inscription au jeu-concours ;
- 2 - avoir autorisé l'application du jeu et rempli la fiche d'inscription sur le compte Facebook KIA FRANCE du site Internet www.facebook.com.

Ne peuvent toutefois pas participer au jeu-concours :

- les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur, de la société KIA MOTORS FRANCE et de leurs filiales, ainsi que les membres du réseau de distribution KIA ;
- les mandataires sociaux de l'Organisateur, de la société KIA MOTORS FRANCE et de leurs filiales ;
- toute personne ayant un lien direct avec les personnes listées ci-dessus ou vivant sous le même toit qu'elles ;
- plus généralement, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des Lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation de l'inscription du candidat.

Article 3 : Vérification de l'identité

Les candidats autorisent toute vérification concernant les renseignements fournis lors de l'inscription au jeu concours concernant notamment leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le respect de l'article 9 du code civil et de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Article 4 : Conditions générales

4.1 - Règles générales

L'inscription au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au jeu-concours se fait exclusivement par l'intermédiaire du compte Facebook de KIA Motors France.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen ne pourra donc être prise en compte.

Toute inscription incomplète, ou comportant des erreurs ne sera pas prise en considération, ce qui entraînera automatiquement et de plein droit sa nullité.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un candidat, notamment par la création de fausses identités, de fausses adresses postales ou adresses mail permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours et à l'annulation de la ou des candidatures de la personne en cause.

De même, si cette personne fait partie des gagnants, son prix lui sera retiré.

4.2 - Annulation d'inscription

Tout candidat pourra, à tout moment, signifier son refus de participer au jeu-concours et retirer sa candidature.

Il devra à cet égard adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la société Influence Digitale, 111 avenue Victor Hugo 75784 Paris Cedex 16.

Article 5 : Conditions particulières

5.1 - Dates

Le jeu-concours se déroulera à partir du 27 août 2012 et sera renouvelé pour chaque nouveau match du FC Girondins de Bordeaux jusqu'au 30 juin 2013.

5.2 - Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes chaque lundi matin.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu (une seule inscription par participant - même nom et même adresse postale).

Une inscription ne vaut que pour le tirage au sort de la semaine.

Si le candidat souhaite retenter sa chance, il doit se réinscrire en vue du prochain tirage au sort.

Les candidats qui ont gagné le prix figurant à l'article 5.5 ne peuvent plus s'inscrire pour participer aux tirages au sort et ce jusqu'à la fin du jeu concours. Leur éventuelle candidature sera immédiatement annulée.

Chaque semaine de match, le jeu ouvrira le lundi matin. Le tirage au sort aura lieu le mardi à 18h30. Les inscriptions valides effectuées avant cette heure seront seules prises en compte pour le tirage au sort de la semaine.

L'heure d'enregistrement sur la base de données fait foi.

Pour s'inscrire, chaque candidat doit :

- se rendre sur le compte Facebook KIA FRANCE du site Internet www.facebook.com;
- se rendre sur l'onglet dédié au jeu-concours ;
- devenir fan de la page Facebook KIA France
- autoriser l'application
- renseigner et valider la fiche d'inscription.

5.3 – Tirage au sort

Chaque semaine de match, un tirage au sort parmi l'ensemble des candidats valablement inscrits aura lieu le mardi à 19H00.

Le tirage au sort désignera le gagnant pour le match de la semaine.

Le gagnant, ainsi que son prénom et son nom de famille pourront être événementialisés sur le mur de la page Facebook KIA France.

Le gagnant et son avatar pourront être aussi événementialisés au sein de l'application.

5.4 – Information des perdants

Tous les candidats qui n'auront pas été tirés au sort recevront un e-mail leur proposant de s'inscrire à nouveau pour le prochain tirage au sort.

5.5 – Prix

Le gagnant de la semaine gagne 2 places pour le match du FC Girondins de Bordeaux, d'une valeur de 42€ pièce (valeur indicative).

Les frais annexes (acheminement vers le stade, notamment) sont à la charge exclusive du gagnant.

Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Les lots ne sont pas cessibles.

5.6 – Retrait du prix

Chaque gagnant recevra un e-mail de félicitation l'invitant à retirer ses places sur présentation d'une pièce d'identité, selon les modalités suivantes :

- A Bordeaux : le jour du match, les places seront à retirer au guichet "Invitation place Johnston" le soir du match
- A l'extérieur : le jour du match, les places seront à retirer (sur présentation de pièce d'identité) au guichet Invitation / VIP selon le stade.

Article 6 : Annulation ou Modification de la programmation du jeu-concours

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7 :

Les participants autorisent par avance les sociétés organisatrices à publier ou diffuser leur nom sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique.

Article 8 : Interprétation du présent règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement et qui se seraient pas prévus par celui-ci seront tranchés souverainement et en dernier ressort par les sociétés organisatrices. En outre, toutes contestations relatives à ce concours ne pourront être prise en compte au-delà d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin du jeu.

Article 9 : Loi « Informatique et libertés »

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement aux Sociétés organisatrices, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins, le Participant autorise expressément les Sociétés organisatrices à utiliser ses coordonnées dans le cadre de toute manifestation promotionnelle destinées à promouvoir leurs marques.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne ayant rempli la matrice d'inscription bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation auprès des Sociétés organisatrices. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse des sociétés organisatrices mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Les participants du jeu concours disposent également du droit de s'opposer à la cession de ces données en notifiant leur opposition à l'adresse des sociétés organisatrices mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Article10 : Confidentialité

Les personnes ayant accès aux coordonnées des candidats s'engagent à garder confidentielles toutes les informations les concernant.

Article 11 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 : Limitation de responsabilité de la société Influence Digitale

Il est rappelé que l'Internet ou le site internet www.facebook.com n'est pas un réseau sécurisé.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et du site internet www.facebook.com, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet www.facebook.com.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site internet www.facebook.com et la participation au jeu-concours se font sous l'entière responsabilité de chaque participant.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et disponible gratuitement (timbre tarif lent remboursé sur demande écrite) à l'adresse du Jeu : «Jeu Concours KIA» - Agence Influence Digitale, 111 avenue Victor Hugo 75784 Paris Cedex 16 dans la limite d'un Règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Le présent règlement est également consultable dans son intégralité sur le compte Facebook KIA FRANCE du site Internet www.facebook.com.

Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement du jeu-concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu-concours.